

Adresse des administrateurs du département du Cher qui témoignent à la Convention leur reconnaissance pour le décret du 18 floréal, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des administrateurs du département du Cher qui témoignent à la Convention leur reconnaissance pour le décret du 18 floréal, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 170;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25249\\_t1\\_0170\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25249_t1_0170_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

BARON, BOURLIER, LE COQ, ROLAND, MORIN, DUGUÉ, DUCLOS, LECOINTRE, Y. HARDY, CHATEAU, CORMIER, JOLIVET, Augustin SAUVEUR, BRETON, BEZARD, BOCHEREL, DESCHAMPS, CLAUDET, FS MARTIN, FROMONT, Louis MARTIN, MARION, DUVAL le jeune, LEFAIBURE, GUILLET, BENOIST, LEGEARD, GLEMET, JOUISSET, LANDEL, GUERIN (Julien), BAROY cadet, DUVAL aîné, GAUTHIER, MARIE, MAUDET; J.J. LANGE, LEMAY (*off. mun.*), DELABRIE, BARON, MENUISIE, BONNIEU fils, J.M. CHENIEL, MAISON, CHENIEL cadet, GALLOPET, LE MOINE, HERISSON, G.B.S'MARC, CADOUX, J.M. GERARD, NICOLAS, PELLAN (*presid.*) [et 42 signatures illisibles].

41

[Rennes, 4 prair. II].

« Citoyens législateurs,

Est-ce vous que nous devons féliciter ? est-ce la patrie ? heureux représentans d'avoir fondé une telle patrie ! heureuse patrie d'avoir de tels représentans.

O Patrie ! contemple délicieusement tes fondateurs qui viennent de te donner un nouvelle existence en rejetant avec mépris la trêve que n'ont pas rougi de te proposer les vils tyrans coalisés. O patrie ! dis à tes fondateurs que tu es satisfaite en voyant tous tes enfans jouir de la liberté par l'immortel décret qui abolit l'esclavage des nègres. Dis leur que tu as vu avec plaisir l'opprobe et la rage de tous ces blancs egoïstes, avarés, et féroces qui contre le cri de la nature retenaient leurs freres dans la plus honteuse captivité. Dis leur que la joie de nos freres de couleur fait ton triomphe et ton bonheur ; Ah ! ils n'auraient fait que remplir le plus sacré et le plus indispensable des devoirs, en massacrant sans pitié tous leurs tyrans lorsque partie de l'assemblée constituante leur refusa la liberté. Dis donc, O Patrie ! à tes fondateurs qu'ils ont bien mérité de toi.

O Patrie ! souris à l'aurore de la paix que font déjà briller devant toi tes fondateurs ; par le décret énergique et vraiment populaire qui rejette à jamais de ton sein un poison qui tôt ou tard l'eût fait périr. Bon ! les gens suspects, ces enfans ingrats et dénaturés ne susciteront plus de Vendée ; ils ne déchireront plus tes entrailles ; ils ne s'abreueront plus de ton sang. Tes fondateurs viennent de les écraser de ta foudre, dis leur que ta confiance repose entièrement sur eux.

Et toi Convention Nationale, continue à mériter la reconnaissance de la patrie qui sera celle du genre humain, ne quitte pas ton poste, la patrie te le défend ; sauve la de tous ses ennemis du dedans et du dehors ; elle te vengera de tes nouveaux assassins, de ces vils conspirateurs dont tu viens de découvrir les horribles complots, de ces exécrables royalistes qui ne t'en veulent que parce qu'ils la détestent. Est il encore quelques mesures vigoureuses à prendre ? parle. Les républicains sont là ! tous les bras sont levés et le glaive de la justice est en permanence.»

P.c.c. PELLAN (*présid.*), JOLIVET (*secrét.*).

Les administrateurs du département du Cher témoignent à la Convention nationale leurs sentimens d'admiration et de reconnaissance sur son sublime décret du 18 floréal, par lequel le peuple françois déclare reconnoître l'Être suprême et l'immortalité de l'ame. « Législateurs, disent-ils, continuez des travaux aussi augustes : c'est dans les fêtes que vous avez instituées que vous recueillerez véritablement les tributs multipliés de reconnaissance et d'amour du peuple, de ce peuple qui compte pour rien les privations et les sacrifices qu'il fait journellement à la révolution, parce que pour lui la liberté et l'égalité sont tout, et que, né pour toutes les vertus, il n'a besoin que d'être dirigé vers elles par la force de l'opinion de ses représentans et des vrais amis de la patrie ».

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bourges, 5 prair. II] (2).

« Représentans du Peuple.

Les administrateurs du Directoire du Département du Cher qui ont vu tomber en un instant à la voix de la Raison tous les attributs du fanatisme et de la Superstition, S'empressent de vous offrir les justes sentimens de reconnaissance que leur a inspiré Votre Décret mémorable du 18 floréal dernier. Les grands Principes qu'il consacre doivent faire taire la Calomnie et l'Empêcher d'empoisonner les intentions des Vrais amis de la Patrie, qui, pour ne Considerer l'Être Suprême que sous les Rapports de la Philosophie et de la Nature, étoient accusés de vouloir rompre Tous les Liens de la Société. C'étoit un moyen qu'avoient Employé les Ennemis de la République, pour rendre la Nation française odieuse à l'Europe, mais votre Sagesse en a arrêté l'effet ; Vous avez Rattaché aux Vrais principes, à ceux que la Raison et qu'une Saine Politique vous ont dictés, la Nation française, dont on cherchoit à corrompre la Morale en lui offrant un Système dont le danger est de dispenser de l'Exercice des Vertus la Très grande partie de Ceux qui l'adoptent, lorsqu'elles ne sont pas Chez eux le besoin du Cœur et du sentiment. Continué, dignes Représentans, des travaux aussi augustes ; C'est dans les fêtes que vous avés institués, que vous Recueillerez véritablement les tribus Multipliés de Reconnaissance et d'amour du Peuple, de ce peuple qui ne compte pour Rien les privations et les Sacrifices qu'il fait Journellement à la Revolution, parce que pour lui la Liberté et l'Egalité sont tout, et que, né pour toutes les Vertus, il n'a besoin que d'être dirigé vers elles par la force de L'opinion de ses Représentans et des vrais amis de la Patrie. Vive la République ! ».

DUMONTVEIRELLE, GOULETTE (?), GARIZIET (?), MUSSET (?), BÉGUIN fils, COURTIER (*secrét.* g<sup>ai</sup>).

(1) P.V., XL, 148.

(2) C 308, pl. 1196, p. 20.